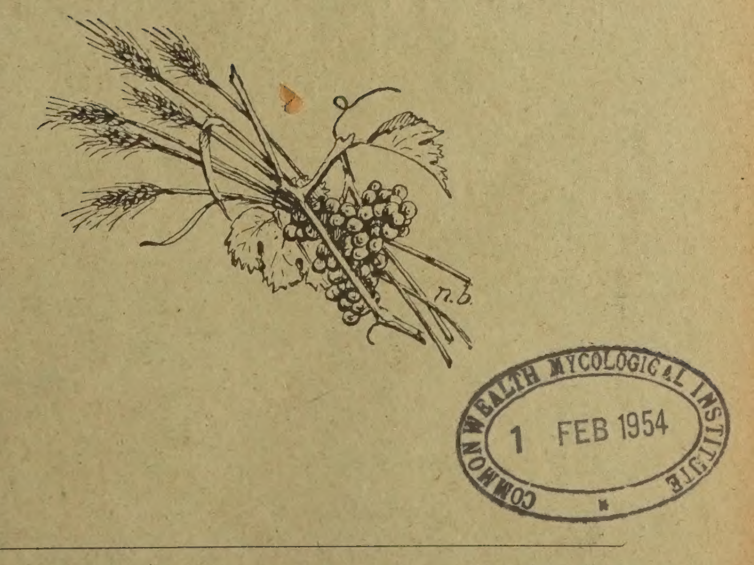
70e Année. T. 139. N° 14-15 5-12 Avril 1953

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart Membre de l'institut — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p 270



Direction et Administration: 1bis, rue de Verdun. - MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

AVEC LA COLLABORATION

de Membres du Corps enseignant de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

de l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger, de l'Ecole marocaine d'Agriculture et des Ecoles régionales d'Agriculture,

de Membres du Personnel de Stations de l'Institut national de la Recherche agronomique ou d'Etablissements privés,

de Directeurs de Services agricoles, du Service de Protection des Végétaux,

de l'Institut national des Appellations d'origine des vins et eaux-de-vie,

de la Section de Sélection et de contrôle des bois et plants de vigne,

et avec le Concours de Viticulteurs et d'Agriculteurs

Secrétaire général . E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRES AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN

2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS



PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 2000 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE 30 FRANCS



ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1 bis, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. M2 59-76


PUBLICIS
S. 51
Contre les Vers et
Papillons de la grappe
DIDIGAM
D.D.T. + GAMMA PUR
LINDANE
POUDRE - BOUILLIE - LIQUIDE
non toxique
sans odeur
Une nouvelle
Spécialité
SOPRA
SOPRA - 1, RUE TAITBOUT - PARIS (9e)


Cuivre mieux fixé
Pas une goutte perdue
BLEUFIX
MOUILLANT
ADHÉSIF
LA LITTORALE BÉZIERS

70me — Nos 14-15 5-12 Avril 1953

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

CHRONIQUE

Raisins de table (X)

L'*Italie* est un pays particulièrement riche en cépages de cuve et de table dans lequel la consommation de raisins frais est évaluée à 4 millions de quintaux, dont la moitié est formée de raisins de cuve et dont 200.000 à 300.000 quintaux sont exportés vers les marchés européens que convoitent les exportateurs français.

L'amélioration variétale par la création de nouveaux cépages y a été plus intense qu'ailleurs ; un grand nombre de raisins nouveaux ont été mis à la disposition de pépiniéristes et des producteurs et l'on pourrait s'attendre à les trouver à une place prépondérante.

Un examen rapide de la production italienne offre donc aux Français plusieurs motifs d'intérêt.

Les *raisins exportés* sont pour un tiers formés de **Chasselas** dont les plus précoces sont récoltés vers la mi-juillet, en Sicile, dans la région de Milazzo. Ce cépage occupe encore une place importante dans les cultures des Pouilles, sur le littoral de la mer Adriatique et celui de la mer Ionienne ; plus au nord (Pescara, Teramo, en Toscane, en Emilie, en Ligurie et même en Piémont où il est également cultivé), et comme cela s'observe en France,

le *Chasselas* est récolté plus tardivement avec des résultats économiques probablement moins satisfaisants.

Au second rang vient la **Regina** ou **Rosaki** avec une place à peu près équivalente de 50 à 100.000 quintaux. Il a été question ici de ce cépage et il n'est pas nécessaire de rappeler ses belles aptitudes, particulièrement mises en évidence dans les cultures italiennes de Sicile (Agrigente p. e.) et de Toscane où il est conduit sur pergola. A. LONGO écrit précisément que la culture du *Rosaki* (ou *Mennavacca bianca)* s'est développée dans le sud de l'Italie depuis qu'il a été établi sur pergola, ce qui lui permet d'atteindre des rendements de 200 à 300 quintaux par hectare alors que, conduit en souche basse à taille courte, il reste un petit producteur irrégulier.

L'amélioration variétale est peu capable, semble-t-il, de transformer aussi efficacement une production ; sans doute ne serait-il pas raisonnable de lui dénier sont intérêt ; mais il serait aussi contraire à la raison de négliger ce que l'on peut appeler l'amélioration culturale, en se bornant à proposer aux producteurs l'appât de la nouveauté variétale.

La **Baresana** vient au troisième rang ; c'est une vigne de l'Italie méridionale très cultivée dans la région de Bari, à raisin blanc, à baies rondes grosses, un peu croquantes, peu sucrées, de saveur neutre. Donné pour mûrir en IIme époque, ce cépage vient bien conduit en souche basse et à la taille courte, en produisant dans ces conditions jusqu'à 150 quintaux. Il produit moins et mûrit mal en situation plus septentrionale ; mais il devrait bien supporter les conditions climatiques du sud de la France où il mûrirait avant le *Gros vert* en produisant probablement autant et en donnant un raisin convenant bien à une large consommation.

Cette variété est exportée en août-septembre.

La **Verdea** (B) ou **Colombana** est un cépage de IIIme époque de l'Italie centrale et de la région de Plaisance, à baies moyennes, de saveur neutre. Ce cépage serait moins demandé qu'autrefois sur les marchés extérieurs (où il est appelé *Doré(e) d'Italie)* en raison, probablement, de la taille relativement modeste des baies.

Le **Zibibbo** ou *Muscat d'Alexandrie* n'occupe qu'une plus faible place et le meilleur est produit à Pantelleria.

Montonico (B) ou *Uva d'oro di Poggio delle Rose* (1), cultivé à Teramo, venait aussi en très bon rang dans les exportations

(1) A. MORETTI a étudié en 1949 la culture de l'*Uva d'oro* de la province de Mantoue, qui serait un autre cépage et une population.

réalisées avant la dernière guerre. La **Bianchetta,** de la région de Plaisance, y contribuait également.

Le **Frankenthal** (N), ou *Schiava* de la vallée de l'Adige a déjà été signalé dans ces notes.

L'**Isabelle** (N) ou *Uva fragola (Isabella)*, qui est un « fox grape » donné tantôt pour un cépage de *V. labrusca*, tantôt pour un *labrusca-vinifera*, est établie en Campanie dans la province d'Avellino. Le **Muscat de Terracina** ne jouait sur les marchés extérieurs qu'un rôle faible bien inférieur, à celui d'autres cépages **Negretto** (Emilie) et **Negrara.**

Les obtentions nouvelles, telles que l'**Italia,** le **Primus,** la **Perle de Csaba,** n'intervenaient, dans les exportations, que d'une manière négligeable, antérieures à 1939. On ne sait si leur rôle s'est développé depuis. Tout au plus peut-on appeler l'attention sur les remarques consacrées par M. A. Pirovano, en 1947, à ses obtentions personnelles (**Primiera, Delizia di Vaprio, Marengo, Teresa Pirovano, Sovrana, Italia, Aurora, Diamante nero, Principessa di Piemonte, Impero, Perlona, David, San Martino**), à celles de son père M. L. Pirovano (**Moscato dell'Adda**), ou d'autres hybrideurs italiens ou étrangers (**Perle de Csaba, Reine des Vignes**). Il semble, sans que l'on puisse porter un jugement très motivé, que ces nouveaux cépages ne pénètrent dans les cultures italiennes qu'avec une certaine lenteur ; et il est certain que les transformations de l'encépagement ne peuvent être que très lentes (1) en Italie plus peut-être qu'en France.

Avant de quitter les cépages italiens, il est utile de consacrer quelques lignes à certains d'entre eux non encore dénommés.

Pergolese, *P. di Tivoli*, *Uva ruggia*, à baies grosses, ellipsoïdes, rouge plus ou moins foncé, de II[me] époque ; **Dorona di Venezia,** blanc, III[me] époque, sphérique, à deux fins ; **Garganega** à baies sphériques, blanches, de III[me] époque ; la population assez polymorphe des *Garganeghe* comprend une *G. comune*, une *G. grossa*, une *G. piramidale* et une *G. biforcata* séparées par des différences dans la grappe et les baies et aussi une *G. afoglie frastagliate* aux feuilles découpées, presque laciniées.

Et, pour terminer, je crois devoir attirer l'attention sur quelques cépages à baies longues, arquées, peut-être peu importants par eux-mêmes, mais qu'il n'y a sans doute pas lieu de négliger dans l'amélioration des variétés ce que, d'ailleurs, le professeur A. Pirovano a déjà reconnu. **Pizzutello bianco** ou *Galleta* à baies arquées, de II[me]-III[me] époque, fréquent sur pergola est donné

(1) A moins d'un cataclysme qui supprime ce qui existe comme l'a fait le phylloxéra.

par A. LONGO pour synonyme de **Santa Paula.** Mais, le cépage qui porte ce nom dans la collection Ravaz, de l'Ecole de Montpellier, me paraît être plus près, au moins par la forme de la baie, de la **Corniola bianca** (Sicile, Calabre, Pouilles, Sardaigne) à baie deux fois plus longue que large, arquée, mûrissant en IIIme-IVme époque. Il existe encore un **Pizzutello nero,** à baies plus grosses, de Vme époque ? et une **Corniola nera** identique à la forme blanche.

***

L'*Espagne* est aussi un pays producteur et exportateur de raisins frais.

L'essentiel des exportations espagnoles est constitué par l'**Ohanès,** cépage qui porte le nom d'un village et qui couvre plusieurs milliers d'hectares dans le sud-est de l'Espagne (provinces de Murcie, Almeria, Grenade, Malaga). C'est un cépage blanc, tardif, de IVme époque, aux baies de forme variable, souvent ellipsoïdes de plus de 20 mm. de longueur, à pulpe dure et charnue, supportant très bien le transport ; les fleurs sont femelles à pollen infécond et la pollinisation artificielle est pratiquée annuellement sous la direction du « parralero » avec la « liga », fleur fécondante fraîche ou desséchée lorsqu'elle vient de loin, en formant avec des rameaux d'une espèce d'*Inula* un petit balai qui est promené sur les stigmates des fleurs d'*Ohanès*.

L'exportation, faite comme l'on sait, en barils contenant 23 kilos de raisin a atteint 550.000 quintaux en 1931 et elle dépassait 160.000 quintaux en 1946. Le marché anglais, très important pour l'Espagne il y a vingt ans, a été pris en partie par les raisins de Grèce, du Portugal et des Etats-Unis.

L'*Ohanès* ne mûrit pas ses fruits en Bas-Languedoc et l'on ne voit pas comment en tirer parti autrement que par des croisements en vue de l'obtention de cépages tardifs (1).

Le pollen nécessaire à sa fécondation est fourni par des vignes sauvages et par d'autres cépages qui sont cultivées pour leurs fruits (Castas, Castizas). Parmi elles, doit être signalée, la **Molinera** ou *Molinera gorda* ou *Red Malaga*, dont le raisin à baies sphériques, rouges, mûrit fin juillet, l'**Uva de Ragol** à baies rouges, ellipsoïdes (20 × 15 mm.) donné parfois comme un synonyme de l'*Ahmer-bou-Ahmer* ce qui semble mériter une vérifi-

(1) **L'Apesorgia bianca** est un cépage sarde dont la ressemblance avec l'*Ohanès* était signalée par le professeur V. PROSPERI au Congrès international de 1939 ; mais cette ressemblance va-t-elle jusqu'à permettre de considérer, comme cela est fait quelquefois, que ces deux cépages sont synonymes ? G. MOLON, A. LONGO, G. DALMASSO tiennent l'*Apesorgia* pour synonyme de la **Bermestia bianca**, cultivée un peu partout en Italie.

cation, **Rosada fina**, ovoïde, rose clair, **Imperial**, rose violacé, ellipsoïde.

Il a été déjà question ici du **Moscatel** à propos du *Muscat d'Alexandrie* ; la production, très importante, est en partie séchée dans les centres de Malaga, de Grenade, en vue de la préparation de Muscats (8.000 ha) et dans celui de Denia pour l'obtention de la « pasa lessivée (7.000 ha). Mais le Moscatel est aussi exporté à l'état frais, comme en témoigne celui qui arrive sur les tables françaises.

Valenci blanco, cultivé dans le Levant, ressemblerait à notre *Panse* (de Provence) dont il a été question et est exporté en partie. Il existe un **Valenci negro**, mais la variété répandue en France sous ce nom par quelques pépiniéristes doit être inexactement dénommée : son feuillage diffère beaucoup de celui de la *Panse*.

Parmi les cépages espagnols plus précoces, il convient d'appeler l'attention sur l'**Albillo castellano**, qui est à deux fins.

⁂

Au *Portugal*, le principal raisin de table exporté, **Diagalves** est blanc, à baies ellipsoïdes, mûrissant en Ire tardive ou IIme époque ; c'est un producteur régulier. Les exportations s'effectuent vers l'Angleterre, où le raisin parvient sur les marchés à la fin du mois de juillet et en août, c'est-à-dire à un moment où la concurrence des raisins des autres pays ne se manifeste pas ; c'est une époque qui conviendrait aux chasselas français, mais le consommateur anglais n'a pas de goût pour la « sweetwater ». Chez le cépage *Diagalves* les baies sont grosses (24 à 27 mm)...

L'autre raisin portugais remarquable est nommé **Ferral** ; en réalité, ce serait une population polymorphe de formes blanches ou rouges (ces dernières rappelant l'*Emperor* californien selon M. Telles de Vasconcellos), le plus souvent rouges, dont trente ont été reconnues et sept identifiées, qui sont toutes à baies ovoïdes et croquantes de 25 à 30 mm., mûrissant tardivement.

Cet effort de sélection doit porter ses fruits ; déjà, en 1939, le Portugal exportait 32.000 quintaux.

(à suivre).

Remise de la Croix de guerre à l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger

Le 22 mars 1953, M. le Gouverneur général Roger Léonard a remis la Croix de guerre à l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger au cours d'une émouvante cérémonie qui comportait encore

l'inauguration d'un monument aux morts des deux guerres, qui porte une liste de 67 noms.

Au cours des allocutions prononcées par le Général Aumeran, président d'honneur de l'Association des anciens élèves, le professeur Pasquier, président de cette Association ; l'Inspecteur général Barbut, directeur de l'Ecole et M. Roger Léonard, gouverneur général de l'Algérie, le brillant passé de l'Ecole a été rappelé.

M. Pasquier a mis l'accent sur les conditions qui, en 1942, provoquèrent la mobilisation ou l'engagement de 399 anciens élèves et de 102 élèves présents à l'Ecole et sur les sacrifices qu'elles imposèrent : 40 de nos camarades sont tombés en 1939-45.

J. Branas.

ESSAIS DE PRODUITS DE LUTTE CONTRE LE MILDIOU EN 1952

Les essais de produits de lutte contre le mildiou conduits au cours de la campagne 1952 par le Centre Pilote de lutte collective contre le mildiou ont été réalisés conformément au programme établi par l'Institut Technique du Vin et destiné à plusieurs champs d'essais situés dans différentes régions viticoles de France.

Comme les années précédentes ils ont été effectués sur la propriété de M. Amphoux, au Mas de Tavernel, dans la plaine de Beaucaire.

GENERALITES

Le champ d'essais a été réalisé dans une jeune vigne à la submersion d'aramon direct. Etabli suivant le système des couples, il comprenait 11 bandes de 7 parcelles soit 77 parcelles constituées chacune par 3 rangs de 25 souches. (Voir en annexe le plan du champ d'essais).

Le but des essais a été surtout, ainsi que le prévoyait le programme de l'I.T.V. d'étudier le comportement de deux produits organiques de synthèse : l'Esso 406 et le Dithane Z 78.

Chacun de ces deux fongicides a été expérimenté à quatre concentrations différentes : pour l'Esso 406, 0,25 %, 0,5 %, 1 % et 2 % ; pour le Dithane, 0,25 %, 0,5 %, 1 % et 2,5 %.

Il n'a pas été laissé de témoin non traité le témoin de référence étant la bouillie bordelaise à 2 %.

D'autre part, comme il ne paraît pas discutable qu'en cas de mildiou et toutes choses étant égales par ailleurs, une échelle d'efficacité croissante corresponde à des concentrations de plus en plus élevées de bouillie bordelaise, il a paru utile de pouvoir, le cas échéant, situer sur cette échelle l'efficacité des différentes formules essayées. A cet effet il

a été disposé dans le champ d'essais des parcelles traitées à la Bouillie à 0,5 %, 1 % et 4 %.

Les parcelles témoins (Bb 2 %) ont constitué des bandes disposées ainsi qu'on peut le voir sur le plan. Les formules Dithane et Esso ainsi que les Bb à 0,5 %, 1 % et 4 % ont été appliquées chacune sur trois parcelles dispersées autant que possible sur l'ensemble du champ d'essais et de telle sorte en tout cas que deux formules identiques ne puissent se trouver côte à côte.

Par ailleurs, mais uniquement sur deux parcelles, a été employé l'Oxyde Cuivreux Sandoz à 0,4 %.

Enfin sur quelques souches en bordure du champ ont été utilisés d'autres produits tels le Dithane D 14 et le Vassolux.

PREMIERES MANIFESTATIONS DU MILDIOU DANS LA REGION MERIDIONALE ET EXECUTION DU PREMIER TRAITEMENT

Des foyers primaires sont apparus assez nombreux dès la mi-avril et dans les premiers jours de mai en certains points de l'Hérault et dans le Gard à la suite des pluies de fin mars et d'avril. Bien que relativement peu importantes, ces pluies ont provoqué la formation de flaques d'eau sur les terrains les plus détrempés par les pluies d'hiver et non encore labourés, tandis que sur les mêmes terrains le départ de la végétation a été quelquefois très précoce et que l'application des mesures prophylactiques en général et la destruction des organes verts voisins du sol en particulier ont été négligées.

Quelques autres rares foyers de la catégorie qu'on a pris l'habitude d'appeler « foyers artificiels », sont également apparus en Camargue, dans la région de Narbonne et autour de l'étang de Marseillette entre le 25 avril et le 1er mai par suite de la submersion de certaines vignes que l'on avait voulu protéger de la gelée et dans lesquelles aucune précaution n'avait été prise pour éviter que les germes issus des œufs d'hiver dans les flaques résiduelles en fin de submersion puissent se fixer sur des organes verts situés au voisinage du sol. De telle sorte que pour éviter à quelques vignes les dommages problématiques de la gelée on y avait créé à coup sûr les conditions permettant le démarrage de la terrible maladie susceptible, le temps aidant, de devenir une calamité pour des régions viticoles étendues.

Par contre, la situation est restée excellente dans la plaine de Beaucaire jusqu'au milieu du mois de mai. Nous devons souligner ici que les précautions y sont rigoureusement prises depuis plusieurs années pour que ne s'y forment plus les innombrables foyers artificiels à partir desquels autrefois le vignoble local était invariablement empoisonné tous les ans, même en l'absence de pluies printanières.

D'autre part les pluies du début du printemps 1952 peu importantes, se sont abattues à Beaucaire sur des vignes dont le sol avait été ameubli par le labour. Enfin les recommandations de la Station d'Avertissements et du Centre de lutte collective concernant l'application des mesures de lutte préventive (qu'il s'agisse de l'évacuation des eaux — provenant de la pluie ou artificielles, — ainsi que de la destruction des

organes verts voisins du sol), y ont été dans l'ensemble convenablement observées.

Malgré tout, les pluies du début de mai (1-2-3-4) ont pu provoquer la formation de quelques foyers constatés le 15 dont un certain nombre, mais non la totalité, ont été rationnellement éteints.

Ainsi, jusqu'au 15 mai il n'avait pas paru nécessaire d'appliquer un traitement sur le champ d'essais situé dans un secteur jusque là très sain. Compte tenu de la situation locale on aurait pu être tenté d'attendre pour effectuer le premier traitement que soient apparues des taches secondaires autour des foyers non éteints constatés le 15. Mais l'existence dans d'autres secteurs d'importants foyers remontant à la mi-avril comme indiqué plus haut et à partir desquels s'étaient produits déjà plusieurs repiquages massifs susceptibles d'émettre des germes dangereux jusqu'à une distance considérable, rendait l'attente dangereuse.

En effet, des germes venus de loin s'ajoutant à ceux provenant des foyers primaires assez proches auraient pu à l'occasion de nouvelles pluies étendre sérieusement le mal. Le premier traitement a donc été effectué le 17 mai.

TRAITEMENTS ULTERIEURS

Après le 17 mai les traitements ont été renouvelés jusqu'au 5 juillet aux dates suivantes :

21 mai ; 26 mai ; 31 mai ; 5 juin ; 9 juin ; 13 juin ; 19 juin ; 25 juin ; 5 juillet.

Ils ont été faits à cadence rapide parce qu'à partir du moment où des germes d'été existent, le seul moyen de prévenir les attaques consiste à tenir couverte de produit toxique la végétation verte des souches aussi fidèlement que possible. Dans le cas particulier des essais entrepris les traitements ont été effectués en fonction de la croissance d'une souche témoin palissée. On trouvera ci-après, la mesure de la longueur des rameaux de cette souche, relevée chaque semaine à partir du 19 avril.

Dates	Moyenne en cm. des longueurs de 10 rameaux
19 avril	12,9
26 avril	27,7
3 mai	51,9
10 mai	76,2
17 mai	115,7
24 mai	145,2
31 mai	189,5
7 juin	229,3
14 juin	268,1
21 juin	301
28 juin	330
5 juillet	356,5

Comme on le voit, lors de l'application du premier traitement les rameaux mesuraient en moyenne plus de 115 cm. La surface à couvrir étant déjà très importante, il a été pulvérisé sur chaque parcelle une quantité de liquide correspondant à 10 hectos à l'hectare. Cette quantité a été maintenue pour tous les traitements. Les applications ont été faites au moyen de machines à dos avec agitateur et par le même personnel. Chaque traitement a été effectué dans la même journée sur l'ensemble du champ d'essais.

Il est apparu indiscutablement en fin de saison que les traitements auraient pu être moins nombreux. Mais à partir du 17 mai, le problème comportait des inconnues : d'abord la quantité de germes susceptibles d'être dispersés sur le vignoble Beaucairois depuis les foyers locaux et surtout depuis les foyers plus lointains ; ensuite le nombre et les dates des précipitations à venir ; enfin l'importance de ces précipitations.

La seule chose valablement appréciable était la rapidité de l'extension de la végétation. Dans le cas particulier du champ d'essais elle était considérable. Le débourrement s'étant produit entre le 20 et le 25 mars, les rameaux avaient atteint une longueur moyenne de 356 cm. le 5 juillet. Autrement dit l'allongement avait été de 3 cm. 5 en moyenne et particulièrement du 17 mai au 28 juin il avait été supérieur à 5 cm. par jour.

Malgré cela répétons-le, le nombre des traitements aurait pu être raisonnablement réduit si l'on avait connu à l'avance le régime des pluies qui apparaît dans le tableau ci-après.:

Tableau des précipitations enregistrées dans la plaine de Beaucaire de mai à septembre 1952

Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre	
1 et 2..	22,5	1..	traces	22..	6,25	3..	traces	5..	7,4
3 et 4..	6	7..	4,9			6..	10,5	7..	traces
6 ..	25,7	18..	2,75			9..	22	11..	1,00
8 ..	1,25					18..	1	25..	traces
21 ..	3,75					23..	17	26..	0,5
31 ..	traces							29..	4
								30..	traces

Comme on le voit, les précipitations ont été insignifiantes depuis l'époque où quelques germes d'été ont existé (soit la mi-mai) et jusqu'à la troisième décade du mois de juillet, mais cela ne pouvait être deviné au départ.

Postérieurement au 5 juillet les pluies ne pouvaient guère être néfastes :

Parce que les germes étaient encore à cette époque peu abondants (On en jugeait valablement par le nombre restreint des taches existantes) ; parce que la croissance s'était brusquement ralentie sinon arrêtée, et

parce que la véraison précoce allait rapidement mettre les grappes absolument hors de danger.

C'est ainsi qu'il fut décidé que le dixième traitement du champ d'essais effectué le 5 juillet serait le dernier.

ATTEINTES DE MILDIOU

En fait, le mildiou s'est montré peu virulent dans la plaine de Beaucaire au cours de la saison 1952. C'est que, nous venons de le voir, les foyers primaires y sont apparus relativement tard et en petit nombre et qu'au surplus, entre le 15 mai et le 22 juillet, il ne s'est produit que trois chutes d'eau appréciables, mais de peu d'importance (11 mm. 4 au total).

Ces pluies ont seulement provoqué l'apparition de taches de repiquages autour des foyers ou autour des quelques atteintes qui les avaient précédées.

D'autre part, elles ont donné des taches éparses dans tout le vignoble.

En ce qui concerne plus particulièrement le champ d'essais, grâce à de méticuleuses observations effectuées souche par souche lors du 1er teraitement (17 mai) 4 taches ont été trouvées dans le champ d'essais (plus de 6.000 pieds). Les foyers primaires de la plaine de Beaucaire n'étant apparus que le 15 mai et les taches constatées le 17 se situant à un niveau élevé il ne pouvait s'agir que de repiquages provenant de foyers éloignés.

Par la suite d'autres atteintes ont été constatées, mais toujours en très petit nombre et sans qu'il soit pratiquement possible de faire des observations sur l'efficacité ou la carence des produits essayés. Ces atteintes n'ont d'ailleurs été observées que sur le feuillage : on n'a vu aucune grappe touchée.

Une visite attentive du champ d'essais effectuée le 6 août a permis de relever, comme conséquence de la pluie du 22 juillet (6 mm. 25), l'existence de taches un peu plus nombreuses que précédemment et les pluies d'août (surtout) et de septembre, sensiblement plus fréquentes et plus abondantes qu'au cours des mois précédents, ont pu malgré le ralentissement très considérable de la croissance, les multiplier sur la modeste végétation nouvelle non traitée.

Il convient de noter ici qu'à la date du 6 août les taches mentionnées ci-dessus ont été vues en nombre plus considérable dans les parcelles bornant le champ d'essais au Nord (figurées au bas du plan joint en annexe) sauf sur celle d'entr'elles traitée à l'Esso 406 à 2 %. Cette dernière paraissait indemne tandis que plus de cent taches étaient dénombrées sur chacune des parcelles témoins immédiatement voisines. Cela pourrait faire supposer (sans cependant que cette seule observation permette de l'affirmer) que la formule Esso 406 2 % aurait mieux protégé la vigne lorsque le 22 juillet soit 17 jours après le dernier traitement, l'attaque s'est produite à la faveur de la pluie.

ACTION DES PRODUITS SUR LA VEGETATION

Si jusqu'à la fin du mois de juin, le feuillage a paru tolérer de façon parfaite toutes les formules essayées, par la suite, on a pu remarquer dans les parcelles traitées à l'Esso 406 une sorte de gaufrage des feuilles ; les déformations étaient d'autant plus prononcées que la concentration du produit avait été plus élevée. Généralisées et très caractérisées dans les parcelles traitées à 2 %, elles n'étaient que faiblement marquées, mais non absentes, dans celles traitées à 0,25 %. Le gaufrage a paru s'accentuer à la mi-juillet et il a été alors possible d'observer des brûlures importantes ; certaines feuilles portaient de nombreuses perforations, quelquefois curieusement alignées le long des nervures.

A cette même époque, et à la suite sans doute des fortes chaleurs, une décoloration tendant au jaunissement des feuilles a pu être observée dans les parcelles traitées au Dithane. Ce phénomène assez peu marqué dans les parcelles à 0,25 %, était très accusé dans celles où avaient été appliquée la dose de 2,5 %. Le jaunissement s'est d'ailleurs atténué par la suite, quand sont venues les pluies du 22 juillet, puis celles d'août et de septembre.

En outre, on a pu constater des brûlures sur le feuillage des parcelles traitées à l'oxyde cuivreux Sandoz.

On peut affirmer que pendant la période des fortes chaleurs, ce sont toutes les parcelles traitées à la bouillie bordelaise, quel qu'en soit le dosage, qui avaient le meilleur aspect. (Cela tient-il, compte tenu de l'insolation intense, au revêtement clair que la bouillie bordelaise constitue sur le végétal ?). Par contre, en fin de saison, après les vendanges, les parcelles traitées au Dithane se présentaient dans l'ensemble aussi bien que les parcelles traitées à la bouillie bordelaise.

Il convient de noter que dans le cas particulier qui nous occupe 48 jours seulement se sont écoulés entre le premier et le dixième traitement. Il semble que les accidents constatés et les différences d'aspect auraient été moins perceptibles et sans doute sans aucun effet dommageable si la cadence des traitements avait été réduite de 30 ou de 50 %. Mais on redouterait par contre l'éventualité d'avoir à traiter jusqu'à 20, 25 fois ou plus dans un laps de temps s'étendant sur une centaine de jours au maximum, ainsi que cela fut nécessaire certaines années à Beaucaire avec la bouillie bordelaise, si l'on substituait à celle-ci l'Esso 406 ou le Dithane, même aux doses moyennes essayées en 1952 de 0,5 ou 1 %.

De leur côté les grappes n'ont pas paru être influencées d'une façon quelconque par les produits de traitement. Les constatations faites à l'occasion des vendanges et de la vinification l'ont confirmé : soit qu'il s'agisse de l'aspect extérieur des grappes et de la pesée qui en

(1) Il a été vendangé le 9 septembre, 15 souches considérées comme moyennes parmi les 25 souches du rang du milieu de chaque parcelle. Ces souches ont été marquées par un ruban blanc afin de faire porter sur elles les contrôles ultérieurs concernant le poids des feuilles et le poids des sarments.

a été faite, soit qu'il s'agisse du contrôle de la richesse saccharine des moûts et de leur acidité, soit qu'il s'agisse enfin de l'examen des vins résultant de la fermentation (1).

MILDIOU TARDIF

Comme cela résulte de ce qui précède, toutes les parcelles semblaient se trouver dans une situation pareillement favorable, quant au développement du mildiou à la fin du mois de juillet. Les taches existant en petit nombre ne laissaient apparaître aucune différence. Mais vers la fin du mois d'août, les parcelles traitées avec Esso 406 paraissaient plus atteintes que toutes les autres étant observé toutefois que les quelques souches traitées au Dithane D 14 et au Vassolux, se présentaient encore moins bien et pouvaient être considérées comme très insuffisamment protégées contre le mildiou peu virulent de 1952 malgré les dix traitements effectués. Les différences se sont accentuées par la suite jusqu'à l'effeuillage systématique auquel il a été procédé le 24 octobre des 15 souches de chaque parcelle dont la vendange avait été contrôlée le 9 septembre.

Il est certain qu'en septembre et octobre, le mildiou était présent *dans toutes les parcelles*, sur des feuilles apparues postérieurement à l'application du dixième et dernier traitement (5 juillet) et qu'un certain nombre de ces feuilles étaient même entièrement détruites.

Cela est tout à fait normal. Aucun produit, aussi efficace soit-il, ne peut protéger les organes sur lesquels il n'a pas été déposé à l'avance ou au moins sur lesquels il ne peut d'aucune façon être apporté dans les gouttes d'eau contaminatrices au moment où l'attaque se produit.

Cependant, dans les parcelles Esso, y compris celles traitées à 2 %, il a été constaté que le parasite avait atteint et quelquefois détruit non seulement les feuilles les plus jeunes, apparues après le dernier traitement, mais encore un nombre non négligeable de feuilles un peu plus anciennes qui, existant indiscutablement avant l'application des derniers traitements avaient été touchées par le fongicide.

Si l'on considère que ce phénomène ne s'est pas manifesté (visiblement tout au moins) dans les parcelles traitées à la bouillie bordelaise à 4 %, pas plus d'ailleurs que dans celles à la Bd à 2, 1 et 0,5 %, tandis qu'il était nettement accusé dans toutes les parcelles Esso 406 ; mais bien davantage dans celles ayant reçu le moindre dosage, on est conduit à conclure comme suit *concernant le cas particulier du champ d'essais de Beaucaire en 1952 :*

1° La réserve de cuivre apportée avec la Bb à 0,5 % a été suffisante et la persistance de son efficacité a permis de protéger pendant de longues semaines et pratiquement jusqu'à la défoliation par la gelée les feuilles traitées, même celles qui n'avaient bénéficié que des dernières applications.

2° La bouillie bordelaise à 4 % ne s'est pas montrée plus utile que celle à 0,5 % ou plus exactement l'action de la Bb à 0,5 % a été aussi convenable que celle de toute Bb à dosage plus élevé.

3° Le fongicide Esso 406, même à la dose la plus élevée de 2 %,

n'a pas eu une efficacité assez persistante à la longue pour protéger toutes les feuilles sur lesquelles il avait été répandu.

4° L'insuffisance de la persistance de l'efficacité du fongicide Esso 406 a été d'autant plus accusée que la dose utilisée a été plus faible.

27 décembre 1952.

(à suivre)

R. AGULHON et M. AMPHOUX,
Secrétaire Directeur
du Centre Pilote de lutte collective
contre le mildiou
de l'Institut Technique du Vin.

CHAMPS DE COMPORTEMENT DE MAIS EN 1952 DANS L'HÉRAULT

(suite)

Les résultats : maïs-grain en culture à sec

Dans l'ensemble, les résultats des semis de début mai ont été catastrophiques : les plantes ont germé rapidement grâce à l'eau du sol et à la chaleur, et ont pris très vite un début de développement jusqu'à 0 m. 60 - 0 m. 80. Dès ce moment, elles ont été atteintes par la sécheresse, le feuillage a jauni et s'est flétri, la fleur mâle est apparue, mais l'épi femelle ne s'est pas formé à l'abri de ses bractées jaunissantes.

Quelques résultats ont cependant pu être obtenus : l'un, chez M. Villaret, qui a semé une partie de ses graines le 15 juin sur défoncement. Une petite averse, le 6 août, a fait démarrer une végétation réduite et languissante. Les pieds des variétés tardives laissaient présager une très belle récolte, mais le froid les a saisis trop tôt.

Les rendements reportés à l'hectare donnent :

W 255. . . . . 28 quintaux
W 355. . . . . 28 quintaux
U 26. . . . . 25 qx 5
W 416. . . . . 18 quintaux
(semences de 1re génération)
W 416. . . . . 31 quintaux
(semences de 2me génération)
Min. 706. . . . . . 14 quintaux
(semences de 2me génération) (1).

(1) Précisons que les hybrides mis en culture sont des hybrides doubles. Ils proviennent, en effet, du croisement de deux hybrides issus eux-mêmes du croisement de lignées pures entre elles. Ces hybrides doubles sont dits de première génération. Les grains provenant de la culture de ces hybrides de première génération sont des hybrides de deuxième génération. Ce semis n'est pas à recommander sauf pour la production du maïs-fourrage.

L'expérimentateur pense qu'il a dû faire une erreur de sac, la semence de maïs-grain de W 416 ayant produit moins que celle de maïs-fourrage de la même variété.

Chez M. Cros, à Lamalou, la proximité de la montagne du Caroux a rendu la sécheresse moins meurtrière, ce qui a permis aux plantes, grâce à l'excellence d'une bonne terre bien fumée au fumier à l'automne et à des binages répétés (4 en juillet, par exemple) de donner les rendements suivants (rendements rapportés à l'hectare) :

W 255.	30 quintaux
W 416.	30 quintaux
Iowa 4417.	34 quintaux
W 355.	19 quintaux
U 28.	40 quintaux

Enfin, chez M. Milhau, à la Vacquerie (700 mètres d'altitude sur le Causse-du-Larzac) la sécheresse n'a pas anéanti la récolte. Mais celle-ci a été très compromise par des attaques de corneilles qui, dès la levée, ont arraché les plantules et mangé les grains qu'elles avaient ainsi repérés. Là encore, le semis était tardif (28 mai) et les plantes n'ont pris leur développement qu'après les pluies de fin juillet début août. Les rendements rapportés à l'hectare sont les suivants :

W 255.	5 quintaux
U 24.	5 quintaux 5
W 355.	22 quintaux
W 416.	9 quintaux 5

L'expérimentateur signale que le W 355 a paru attirer les corneilles beaucoup moins que les autres variétés.

Maïs-grain en culture arrosée

Citons d'abord un champ insuffisamment arrosé, la sécheresse ayant tarie en juillet les sources d'eau.

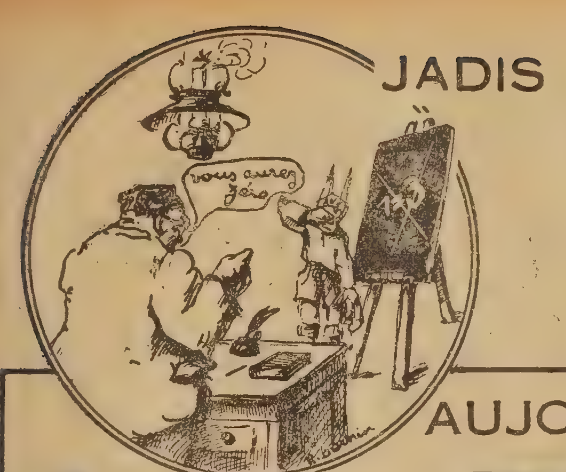
Chez M. Sol, à Magalas, les plantes ont, en outre, souffert du charbon. Semées le 24 mai, la levée s'est échelonnée du 15 juin au 25 juin. Faute d'arrosage les grains avortés ont été très nombreux, la fécondation s'effectuant très mal. Il est inutile de parler de rendement dans ce cas (6 kgr. sur 2 ares de W 416).

Chez M. Baunaure, à Olonzac, seuls W 416 et U 26 ont été pesés. En bonne terre de jardin, les rendements rapportés à l'hectare ont été les suivants :

U 28.	52 quintaux
W 416.	58 quintaux

Chez M. Raymond, à Lunel, sur un sol d'alluvions en bordure du Vidourle, seul le W 416 a été pesé : le rendement rapporté à l'hectare était de 62 qx 5.

Chez M. Meyer, à Agde, le semis a été extrêmement tardif (7



AUJOURD'HUI

1 PRESSOIR SUPERCONTINU NECTAR = 3 PRESSOIRS HYDRAULIQUES DE 1m 20

DONNE LA MÊME QUALITÉ
ÉCONOMISE LA MAIN D'ŒUVRE
COUTE 3 FOIS MOINS CHER

LE PRESSOIR

" SUPERCONTINU Nectar "

MABILLE

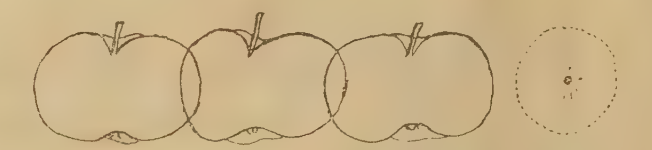
« LE PRESSOIR DE L'AVENIR »

Notices, Références, Franco sur demande **PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE** *R. C. Tours* [illegible]
852

REINETTE BLANCHE DE CHAMPAGNE

Maturité : janv.-avril.

Synonyms : Reinette de Champagne, Rte plate de Champagne, Rte de Savoie (improprement).



FRUIT. — Sous-moyen, aplati, à contour arrondi ou presque arrondi.

Epiderme : mince, lisse, onctueux, jaune ivoire, lavé de brun clair autour du pédicelle ; parsemé de quelques points blanchâtres.

Pédicelle : moyen ou assez long, velu, renflé à l'extrémité.

Cuvette du pédicelle : plus ou moins profonde, large, lavée de gris, à bord très ondulé.

Cuvette de l'œil : moyennement profonde, présente quelques plis et de légères côtes.

Œil : moyen, clos, assez longs sépales.

Chair : blanche un peu veinée de jaune, juteuse, mi-croquante, acidulée, peu ou pas sucrée.

Pépins : gros et noirâtres.

Qualité : assez bonne.

Remarque. — Ce fruit, d'aspect agréable, peut se conserver jusqu'en avril sans rider. Il est commercial, en Suisse notamment. Bon à consommer cru ou cuit.

ARBRE. — De bonne vigueur, très fertile, mi-érigé.

Rameaux : forts, brun rougeâtre, plutôt courts. Lenticelles rondes et légèrement saillantes ; yeux moyens, aplatis.

Feuilles : moyennes ou sous-moyennes, mi-rigides, ovales, peu plissées ; pétiole gros.

Bouton à fleurs : moyen, obtus, cotonneux. Floraison tardive.

Remarque. — Réussit bien sur haute tige, en plein vent, jusqu'à 800 m. d'altitude. Bon pollinisateur. A greffer sur tous porte-greffes. Craint un peu la tavelure en terrain argileux.

J. VERCIER.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DES CHAMPS DE COMPORTEMENT

(Rendements en quintaux par hectare)

	Culture à sec (1)			Culture irriguée			
Variétés	MONTBLANC Plaine viticole	LAMALOU Plaine de l'Orb au pied du Caroux	LA VACQUERIE Causse du Larzac	OLONZAC Vallée de l'Aude	LUNEL Plaine du Vidourle	AGDE Plaine littorale	BEZIERS Plaine viticole
W 255	28	30	5			20	44
W 355	28	19	22			19,7	52
U 24			5,5			18,8	66,5 (2me gén.)
U 26	25,5					24,3	30 (1re gén.)
W 416	18 (1re gén.) 31 (2me gén.)	30	9,5	58	62,5	19,5	42,25
U 28		40		52		28,3	52
Min. 706	14 (2me gén.)						
Iowa 4417		34				32	49

(1) Il y a lieu de rapprocher les résultats ci-dessous de ceux qui ont été obtenus à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier en culture à sec. Les lignées étudiées à l'Ecole sont comparées à quelques témoins dont les rendements rapportés à l'hectare ont été les suivants :

W 355.	45 quintaux
W 416.	44 quintaux 20
M 706.	40 quintaux

Semis, le 11 avril, sur terre ayant porté de l'orge en 1951 et reçu la fumure suivante par hectare :

En décembre 1951, après sous-solage, 14 m^3 5 de purin.

En janvier 1952, 32 tonnes de fumier de ferme.

En avril, 200 kgr. de sulfate d'ammoniaque ; 300 kgr. de superphosphate de chaux ; 150 kgr. de chlorure de potassium.

à 9 juillet) le maïs ayant succédé à des pommes de terre. En outre, pendant les vendanges, un arrosage et un sarclage qui auraient été nécessaires n'ont pas été faits, l'agriculteur ayant son personnel occupé et espérant une pluie qui n'est pas venue.

Les rendements rapportés à l'hectare sont les suivants :

W 255.	20 quintaux
W 355.	19 quintaux 7
W 416.	19 quintaux 5
(beaucoup de grains dévorés par les larves de noctuelles)	
U 24.	18 quintaux 8
U 26.	24 quintaux 3
U 28.	28 quintaux 3
Iowa 4417.	32 quintaux

Chez M. Imbert, à Béziers, en terre de pépinières bien fumée, bien arrosée, le semis du 3 juin a donné les rendements suivants reportés à l'hectare :

W 255.	44 quintaux
U 24.	66 quintaux 5
(semences de 2me génération)	
W 355.	52 quintaux
U 26.	30 quintaux
W 416.	42 quintaux 25
U 28.	52 quintaux
Iowa 4417.	49 quintaux

Maïs-Fourrage

Les semences comportaient avec quelques maïs-hybrides la Millette du Lauragais, employée généralement comme fourrage dans les régions montagneuses. Les maïs-hybrides étaient de 2me génération, c'est-à-dire issus de semences de 1re génération.

Tous les résultats sont identiques et tous négatifs. En raison de la sécheresse, le rendement a été à peu près nul et il n'a pas été possible de faire une comparaison entre les variétés.

M. 706 a paru résister un peu plus que les autres hybrides, mais a été aussi détruite.

Millette du Lauraguais a résisté un peu plus longtemps que les hybrides, puis s'est également flétrie et desséchée.

Quelques particularités

M. Imbert, à Béziers, signale que le maïs, chez lui, n'a pas souffert de la sécheresse ayant été copieusement arrosé. Mais malgré les bons résultats obtenus il estime que la chaleur exceptionnelle a faussé les résultats qui, en année normale, devraient être meilleurs.

M. Raymond, à Lunel, signale les heureux effets d'un apport d'azote nitrique le 10 mai sur un semis du 14 avril. Le rendement (62 qx 5 à l'hectare) laisse d'après lui au propriétaire un gain net d'environ 100.000 fr. par hectare.

M. Meyer plus particulièrement, et plusieurs autres, signalent des dégâts causés en septembre-octobre dans les rafles et les grains par des larves de noctuelles. Ces larves déterminées par la Station de Zoologie de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier sont celles d'*Heliotis armigera*. W 416 semble avoir été plus attaqué que les autres variétés.

Deux expérimentateurs ont obtenu avec des semences de 2me génération des rendements supérieurs à ceux des semences de 1re génération. Il y a peut-être là des erreurs de sacs ou d'étiquettes.

Considérations d'ensemble

Ces différents champs ont montré aux agriculteurs un certain nombre de faits déjà bien connus :

— bien cultivé et arrosé, le maïs donne de bons résultats ;

— comme toute autre culture, il ne faut pas le négliger, et les fumures, soins d'entretien et d'arrosage doivent être donnés régulièrement ;

— en culture arrosée, il peut être semé tard, et celà lui permet d'occuper le sol en deuxième culture (ceci n'est pas valable en montagne) ;

— la préparation du sol est capitale. Ce n'est pas au moment du semis qu'il faut y songer.

Les enseignements que l'on peut tirer du comportement des variétés sont par contre à peu près nuls, mais n'infirment pas, bien au contraire, les conclusions tirées des expériences précédentes, et qui sont que dans la plaine viticole, W 355 et W 416 paraissent des variétés sûres.

R. Rolet.

Ingénieur des Services agricoles

P. Galet, chef de travaux de Viticulture à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier. **Précis d'Ampélographie pratique**, in-8° carré sur papier couché blanc, 170 p. — En vente chez l'auteur, Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier et au Bureau du *Progrès agricole et viticole*, au prix de 750 fr., franco 850 fr. — C.C.P. : Galet, Montpellier 503-35.

Cet ouvrage comprend, après des généralités et un vocabulaire ampélographique, la description et la classification des principales espèces américaines, porte-greffes, hybrides producteurs et cépages de cuve et de table.

Des dessins au trait représentant les feuilles accompagnent les descriptions.

Enfin de nombreux tableaux annexes donnent des renseignements sur l'importance des pieds-mères cultivés en France et en Afrique du Nord, sur l'adaptation des porte-greffes au calcaire (méthode Drouineau-Galet), à la sécheresse, au sel, sur la résistance au mildiou des hybrides, sur la composition génétique des porte-greffes et hybrides, etc...

LA RIZIÈRE DU MERLE EN 1952

Après cinq années d'observations sur le riz au Domaine expérimental du Merle (près de Salon, Bouches-du-Rhône), il est utile de présenter les résultats de 1952 en regard des enseignements recueillis pendant les campagnes précédentes.

Les **objectifs** poursuivis depuis 1948 seront rappelés succinctement :

1° Etude de variétés en collection, cette collection groupant, à côté des riz intéressant la France, des types susceptibles de servir comme géniteurs, et des introductions récentes de l'étranger (à l'essai).

2° Essais comparatifs de comportement (semis échelonnés, repiquage, densité, variétés...).

3° Multiplication de lignées.

4° Création d'hybrides mieux adaptés à nos besoins.

Les rizières de 1952 ont été établies dans les clos C et D, faisant suite, vers le Nord, aux clos A et B utilisés en 1951 comme champs d'essais, de sorte que nous restons dans les conditions de « rizière de première année » établie sur terre vierge de riz (V. plan, figure 1).

CARACTERISTIQUES DES RIZIERES

Le clos C, le plus au Sud, comprend une partie expérimentale (environ la moitié) et une partie multiplication ; le clos D est réservé entièrement aux multiplications.

Les superficies sont les suivantes : Clos C : 0,80 ha.
Clos D : 0,79 ha.

Comme l'an passé, l'*alimentation* est assurée à partir du Canal de Boisgelin, par un porte-eau parallèle à celui-ci et des buses en ciment munies de vannes, avec un système de caldanes dont le rôle est double : faciliter le réchauffement de l'eau et absorber la majeure partie du dépôt de « nite », limon très fin susceptible de gêner la végétation.

Comme *précédent cultural*, le clos C était une parcelle à céréales (blé en 1952), le clos D une luzernière.

Le *nivellement* du terrain a été exécuté en janvier, par décapage au scraper des parties hautes et comblement des creux avec une partie de la berge du canal rectifiée au griffon à lame. En février-mars, après passage du griffon sur les zones décapées et léger coup de disque, la préparation du terrain s'est poursuivie par le montage des levadons au disque-terrasseur et par le passage d'une petite lame niveleuse pour parfaire l'horizontalité des clos d'expérience. Enfin l'épandage d'engrais, fait à la main dans ces petits clos et à l'épandeur pour le reste, a été suivi d'un passage de weeder et d'un roulage, tandis qu'étaient achevées les caldanes (avril, début mai).

La *fumure* adoptée est celle des années précédentes, à savoir, par hectare :

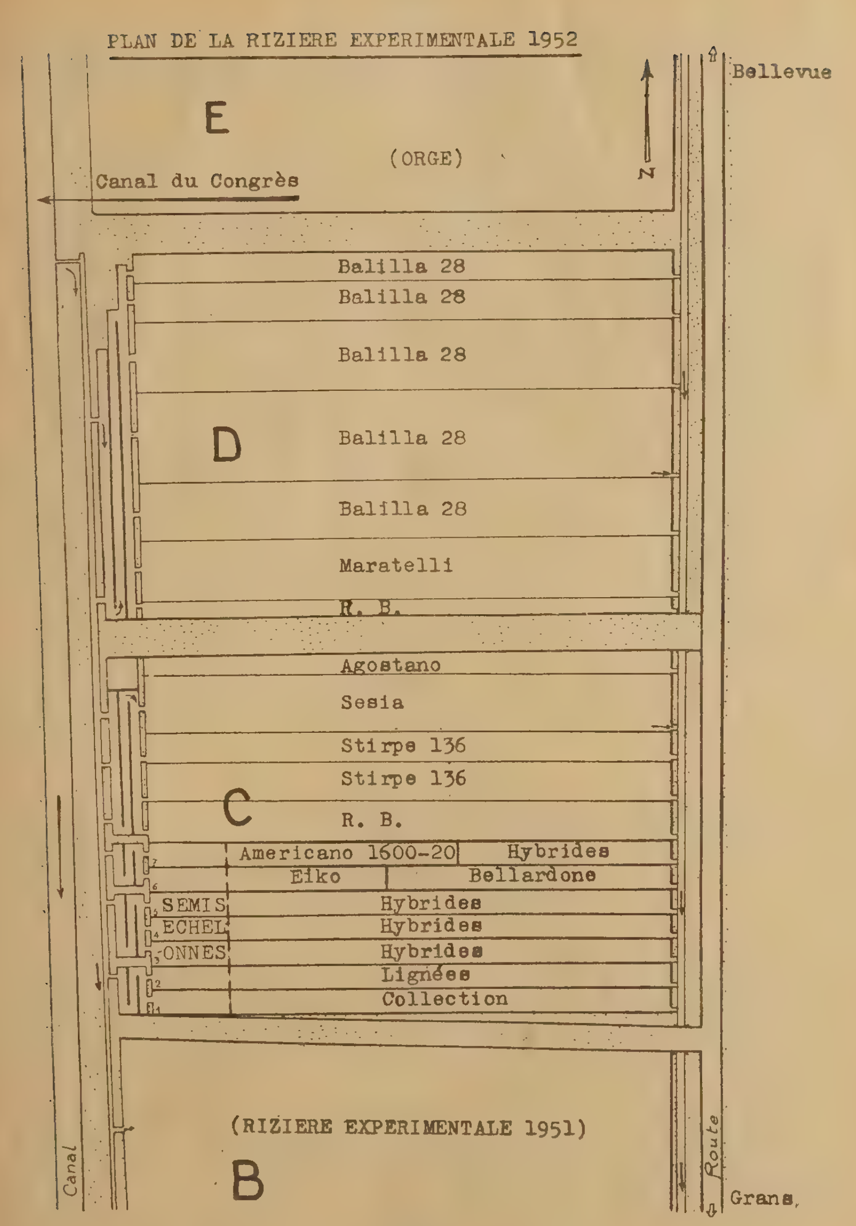

PLAN DE LA RIZIERE EXPERIMENTALE 1952
Bellevue
E
(ORGE)
N
Canal du Congrès
Balilla 28
Balilla 28
Balilla 28
D
Balilla 28
Balilla 28
Maratelli
R. B.
Agostano
Sesia
Stirpe 136
Stirpe 136
C
R. B.
Americano 1600-20
Hybrides
Eiko
Bellardone
SEMIS
ECHEL
ONNES
Hybrides
Hybrides
Hybrides
Lignées
Collection
(RIZIERE EXPERIMENTALE 1951)
B
Canal
Route
Grans.

Figure 1

1.000 kgr. de tourteaux à 7 % d'azote, soit...... 70 kgr. N organique
300 kgr. de sulfate d'ammoniac à 20,4 %, soit. 61 kgr. N minéral
800 kgr. de superphosphate à 16 %, soit........ 128 kgr. P^2O^5
150 kgr. de chlorure potassique à 49 %, soit.. 74 kgr. K^2O

Le *semis* des petits clos d'expérience (3 m. de large sur une centaine de long), avec les rubans de papier — de 2 cm. de large, portant pour chaque ligne 61 grains collés à 5 cm., issus d'une panicule de la récolte 1950 — a duré du 9 au 12 mai. La mise en place de ces rubans de 3 m. se fait à sec avec un écartement de 25 cm., chacun d'eux étant tenu au sol par des cailloux de Crau (le piquetage est réalisé au moyen de cannes de Provence). Le reste du clos C et le clos D ont été semés le 13 mai, à l'aide d'un semoir classique, en lignes, à céréales, sur terrain sec pulvérisé en surface, avec léger roulage. La mise en eau, délicate, nécessite plus de 24 h. pour obtenir une imbibition suffisamment lente afin de ne pas déranger les grains ; elle est facilitée par les dérayures formées mécaniquement au pied des levadons, et par des dérayures centrales parallèles à celles-ci lorsque la largeur du clos le justifie. Cette pratique, qui requiert une préparation du terrain et un nivellement parfaits, facilite un enracinement rapide du riz, ce qui constitue une assurance contre l'action du mistral sur plantules mal fixées (improprement appelées « riz flottants », alors qu'il s'agit de riz « à la dérive », drossés dans les coins de rizière).

La figure 2 illustre les avantages du semis en surface sur le semis enterré (à 2 cm.) ou le semis dans l'eau (sous 5 cm.).

(à suivre)

R. Marie, I. Denoy et A. Ekollo,
Centre de Recherches agronomiques du Midi
Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

ASSIETTE DES COTISATIONS

Les rédacteurs du décret du 3 juin 1952 et de l'Instruction ministérielle du 9 janvier 1953 se sont efforcés d'harmoniser deux principes qui, dans la pratique, s'étaient révélés assez inconciliables : l'autonomie de fait dont jouissent les Caisses d'Allocations et l'unification des modalités de l'assiette des cotisations. Ils ont mis au point un système entièrement nouveau à bien des égards. Le texte de base reste l'article 26 du décret du 29 juillet 1939 aux termes duquel l'exploitant agricole ou l'exploitant rural doit verser à la Caisse de compensation à laquelle il est affilié une cotisation unique, valable à la fois pour lui-même et pour les salariés qu'il occupe.

Les cotisations varient suivant l'importance et la nature des exploitations ou des affaires dans des conditions déterminées par le Comité

départemental des prestations familiales agricoles, ledit Comité devant se conformer à la nouvelle réglementation qui d'ailleurs diffère selon qu'il s'agit des exploitants agricoles et des personnes assimilées ou des autres assujettis.

I. — *Exploitants agricoles et personnes assimilées.* — L'assiette de la cotisation est toujours constituée par le revenu imposable des superficies exploitées, mais ce revenu n'est plus le revenu moyen communal comme le prévoyait le décret du 28 mai 1940, c'est désormais le « revenu cadastral réel ». En effet, depuis le 1er janvier 1953, les résultats des opérations de révision accélérée du cadastre sont entrés en vigueur et ces opérations ont permis de serrer la réalité de plus près. Dans certains cas particuliers les cotisations peuvent être assises sur la superficie des exploitations et la nature des cultures effectuées ou affectées d'un coefficient déterminé :

a) Cas dans lesquels la superficie et la nature des cultures sont prises en considération. Ces cas ont fait l'objet d'un arrêté ministériel du 9 janvier 1953 qui précise bien que son application ne doit être qu'exceptionnelle, lorsqu'il sera impossible de se référer au revenu cadastral réel. L'initiative appartient au Comité départemental qui, seul, peut demander l'application du décret du 9 janvier 1953. Cette demande est transmise par l'intermédiaire du préfet et du contrôle des lois sociales en agriculture. La Commission Supérieure des prestations familiales agricoles, saisie de la demande par le Ministre de l'Agriculture, formule un avis sur le vu duquel le Ministre rend sa décision. Si celle-ci donne à la Caisse l'autorisation qu'elle demande, cette autorisation est valable pour une période de deux années à compter du premier jour du semestre suivant la date à laquelle elle a été accordée.

b) dans certains cas les Comités départementaux pourront assortir le revenu cadastral réel de coefficients correctifs. Cette pratique était courante lorsque l'appréciation cadastrale ne correspondait pas à la réalité ; l'Instruction ministérielle précise bien qu'actuellement elle doit être exceptionnelle et n'intervenir par exemple que lorsqu'il apparaît avec certitude une différence marquée entre le revenu cadastral et la rentabilité des exploitations ou la faculté contributive des assujettis. De toutes façons la situation des exploitants et assimilés est appréciée au premier jour du semestre au titre duquel les cotisations sont dues. C'est ainsi que si un exploitant quitte son exploitation au 29 septembre d'une année déterminée, il sera débiteur de la totalité des cotisations dues au titre du deuxième semestre puisqu'au 1er juillet il était toujours exploitant.

II. — *Autres assujettis.* — Il faut entendre par là ceux qui exercent des professions connexes à l'agriculture et pour lesquelles ne peut être retenue l'assiette foncière. Leur cotisation ne pourra désormais être calculée qu'à partir d'une des trois bases suivantes :

a) le salaire réel déterminé selon les règles fixées en matière d'assurances sociales agricoles ;

b) le salaire forfaitaire à l'exclusion d'abattements quelconques ;
c) la production de l'entreprise.

Pour cette catégorie d'assujettis la cotisation est fonction des déclarations dûment contrôlées, centralisées par la caisse au cours du semestre précédent.

Enfin l'Instruction ministérielle précise en ce qui concerne les propriétaires forestiers qui n'exploitent pas leurs bois, qu'ils cessent à compter du 1er juillet 1952 d'être assujettis au régime des prestations familiales agricoles. Le motif donné est que lesdits propriétaires n'exerceraient pas à proprement parler une profession agricole.

Bien entendu si ces propriétaires employaient de la main-d'œuvre pour la garde ou l'entretien de leurs forêts, ils devraient alors cotiser en tant qu'employeurs de main-d'œuvre agricole.

Il est accordé aux Organismes d'Allocations familiales agricoles un délai jusqu'au 1er janvier 1954 pour passer du système ancien au système nouveau. Ces Organismes pourront aussi prendre contact avec l'Administration des Contributions directes et du Cadastre et se faire communiquer tous documents utiles.

André PRAX,
Docteur en Droit.

AU SUJET DE LA RÉSILIATION DU BAIL

Les motifs invocables par les parties pour obtenir la résiliation d'un bail rural ont été strictement prévus par la loi. Ils sont précisés par l'article 28 qui vise trois cas de refus de renouvellement dont nous avons souvent parlé et aussi à l'article 25 qui interdit, sous peine de résiliation, toute cession de sous-location.

Or, deux récents arrêts de la Cour suprême viennent de faire application de ces textes et d'une manière si littérale que les solutions qu'elle préconise frisent l'iniquité.

Elle a tout d'abord admis le principe de la loi : les retards dans le payement des fermages et la cession de bail au profit d'autres personnes que les enfants ou petits-enfants du preneur, sont des causes de résiliation du bail.

Mais voici les conclusions qu'elle tire de ce principe dans une première espèce :

D'une part, elle admet qu'il y a retard dans le seul fait que les fermages, stipulés payables, ne sont pas payés à leur échéance. Dès lors, en cas de constatation d'un premier retard, suivi de plusieurs autres, c'est à tort que le tribunal paritaire refuse la résiliation pour le motif qu'il n'est justifié que d'un seul commandement de payer, dont le preneur a acquitté les causes dans les délais impartis, et que, pour les termes ultérieurs, aucune mise en demeure n'a été notifiée.

Nous ne comprenons pas pourquoi la Cour suprême n'exige pas que les retards ultérieurs soient régulièrement constatés.

D'autre part, la Cassation a jugé que la cession de bail, consentie par un fermier à son gendre, est contraire à l'article 75 qui ne vise que les enfants et petits-enfants du preneur, et qu'une telle cession est une cause péremptoire de réalisation du bail.

Juridiquement la solution est fondée. En pratique, elle est inique, car l'exploitation agricole est, en réalité, exploitée par le ménage surtout en culture familiale. Et de plus, la loi française assimile d'une manière générale les gendres et belles-filles aux fils et filles, dans leurs rapports juridiques avec leurs parents et beaux-parents.

Dans cette première espèce, l'interprétation littérale du Statut que fait la Cour suprême nous paraît manifester une trop grande dureté.

***

Au contraire, dans une autre espèce, cette attitude entraîne la Cassation à une trop grande indulgence.

Estimant qu'une infraction quelconque au bail ne suffit pas à entraîner la résiliation, la Cour suprême décide qu'il incombe au juge, pour donner une base légale à sa décision, de préciser si les manquements du preneur étaient de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds et d'en rechercher les causes.

En conséquence, elle devait casser un jugement qui se borne à énoncer, d'après un rapport de l'expert commis, que le fermier n'a pas cultivé d'une façon normale et en bon père de famille, qu'il y a eu abstention et négligence de culture, négligence dans l'utilisation des produits laitiers, et que ce soit là des manquements aux conditions du bail devant entraîner la résiliation.

Si cela n'a pas suffit à la Cour suprême, cela semble, de sa part, impliquer que la résiliation n'est possible que si, dans sa motivation, les termes propres de l'article 28 sont repris, et qu'elle exclut tous motifs équivalents.

Cette attitude semble dure à admettre. Mais elle ne fait que renforcer ce que nous avons souvent signalé ; pour ce qui est de l'application du Statut des baux ruraux, la Cour suprême s'en tient à une stricte interprétation littérale du texte.

Et cela présente de graves dangers.

R. MONTAGNE.

PARTIE OFFICIELLE

Décret du 28 mars 1953 relatif à la libération de la deuxième tranche de la récolte de vin de 1952

J.O. du 29 mars 1953, p. 2.994

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article premier du décret n° 53.100 du 12 février 1953, les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais 30 % de leur production de vin de consommation courante de la récolte 1952 avec minimum de 100 hectolitres par exploitation pour la métropole et 200 hectolitres pour l'Algérie ou 15 hectolitres à l'hectare.

Bénéfices agricoles

Le deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1952 (revenus de 1952) est paru au *J. O.* du 22 mars.

— • —

Décret n° 53-229 du 20 mars 1953 relatif au prix d'achat des alcools viniques de prestation pour la campagne 1951-1952

(*J. O.*, 21 mars, p. 2.763)

Article premier. — Le prix d'achat, par l'Etat, des alcools provenant des prestations d'alcool vinique livrées dans les conditions prévues au décret n° 51-1243 du 31 octobre 1951, est fixé ainsi qu'il suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15 degrés centigrades :

Alcool rectifié extra-neutre.	9.496 fr.
Alcool type Midi titrant au minimum 94 degrés.	9.220 fr.
Flegmes titrant au minimum 90 degrés. . .	9.170 fr.
Autres flegmes et eaux-de-vie.	9.050 fr.

Article 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article premier s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool de bon goût qu'en alcool de mauvais goût.

Article 3. — Le prix de ces alcools sera obligatoirement payé au compte de l'établissement livreur.

Article 4. Avec l'accord des intéressés, le service des alcools est autorisé à prélever à la source le montant des cotisations dues aux organismes professionnels ou interprofessionnels ; il en assurera le reversement aux différentes caisses.

Le service des alcools fixera, en outre, les conditions de recette et règlera les conditions de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools et généralement toutes les questions soulevées par l'application du présent décret.

— • —

LOI n° 53-232 du 23 mars 1953 modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

(*J. O.*, 24 mars 1953, p. 2.810)

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :
Article unique. — L'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi n° 48-2010 du 31 décembre 1948, est de nouveau modifié comme suit :

« Pour les baux à ferme, le préfet demande à la commission consultative de dresser, pour les diverses régions du département et, s'il y a lieu, par type d'exploitation, la liste des denrées de la

production locale ou régionale qui serviront exclusivement de base au calcul du prix des baux, et les quantités maxima minima de ces denrées représentant, par nature de cultures et suivant leur classe, la valeur locative normale des biens loués.

« Dès la réception de l'avis de la commission et, en cas de carence de cette dernière, deux mois au plus tard après sa demande d'avis, le préfet fixe par arrêté la liste et les quantités de denrées dont il est parlé ci-dessus.

« Ces quantités ne pourront être supérieures aux quantités représentant en 1939 le prix normal des baux dans la région considérée. Toutefois, la fixation de quantités supérieures ou inférieures à celles de 1939 pourra être admise à condition d'être expressément motivée.

« Dans les régions où, en raison du petit nombre d'exploitation louées par bail à ferme antérieurement à l'année 1939, la commission consultative jugera cette référence insuffisante, la valeur locative normale pourra être fixée par comparaison avec les exploitations similaires des régions voisines.

« Le prix de chaque fermage évalué sur ces bases en une quantité déterminée de denrées, sous réserve éventuellement des impenses du bailleur ayant apporté des améliorations au fonds depuis 1939, devra obligatoirement s'inscrire dans le cadre des quantités maxima et minima fixé par la commission cnsultative ; ce prix est réglable soit en nature, soit en espèces, soit partie en nature et partie en espèces. Les parties optent pour le mode de payement à la conclusion du bail.

« Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix calculé comme il est indiqué aux alinéas précédents, aucune redevance, prestation ou service de quelque nature que ce soit. Cette disposition est applicable à tous les baux antérieurs à la présente loi et prendra effet dès sa premulgation. Si la suppression des redevances, prestations ou services rend indispensable le rajustement du prix du bail, il y sera procédé, à défaut d'accord entre les parties, par le tribunal paritaire.

« Lorsque le bailleur aura effectué, en accord avec le preneur, des investissements dépassant le cadre de ses obligations légales, le prix du bail en cours sera augmenté d'une rente en espèces égale à l'intérêt des sommes ainsi investies, au taux pratiqué par la caisse régionale de crédit agricole pour les prêts à moyen terme.

« Les dispositions des alinéas ci-dessus sont d'ordre public.

« Sauf convention contraire entre les parties, le payement en espèces s'effectuera au cours en vigueur au jour de l'échéance pour les denrées dont le prix est fixé pour un an, et au cours moyen, d'échéance à échéance, pour les denrées à cours variable. La fixation du cours moyen est faite par arrêté préfectoral, après avis de la commission consultative.

« Pour les baux spécifiés tout ou partie en lait ou en beurre, la commission consultative départementale pourra décider que le prix moyen du lait et du beurre sera calculé en tenant compte au maximum pour trois quarts du prix moyen pratiqué pendant la période du 1er avril au 30 septembre et pour un quart du prix moyen pratiqué pendant la période du 1er octobre au 31 mars.

« Le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative normale du bien particulier donné à bail peut, au cours de la troisième année de jouissance, et une seule fois, saisir le tribunal paritaire. Celui-ci fixera, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage suivant les modalités ci-dessus.

« La même faculté est accordée et une seule fois pour le même motif, aux bailleurs et preneurs liés par un bail en cours conclu entre le 1er juillet 1948 et le 31 décembre 1952, auquel cas la revision devra être demandée dans les six mois à dater de l'arrêté préfectoral prévu à l'alinéa 2 ci-dessus.

« Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont pas applicables aux baux ayant déjà fait l'objet d'une revision.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au cas où le prix du bail résulte d'une adjudication rendue obligatoire par la loi. »

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Congrès national de la propriété agricole. — Le VIIIme Congrès national de la propriété agricole s'est tenu à Paris, les 11 et 12 mars. Plus de cinq cents congressistes avaient répondu à l'appel du Conseil d'Administration de la F.N.P.A.

—•—

Union régionale des Coopératives agricoles du Midi. — L'Assemblée générale, tenue à Montpellier, le 24 mars, a groupé autour de son président, M. Virenque et de son directeur, M. Mastras, les dirigeants des 320 Caves Coopératives et Distilleries adhérentes.

BIBLIOGRAPHIE

Les Sociétés Agricoles. — En vente au Centre d'Informations rurales, 13, rue du Docteur Roux, Paris (15me), l'exemplaire : 350 fr. C.C.P. Lambert 4131-44, Paris.

Le Centre d'Informations rurales vient de faire paraître, préfacé par M. A. Toussaint, membre de l'Académie d'Agriculture, un ouvrage extrêmement intéressant et sans doute *unique en son genre.*

L'auteur Mlle Poulain, docteur en droit, mais de vieille souche rurale, connaissant bien ce milieu pour y avoir vécu, n'a pas voulu faire seulement l'exposé doctrinal d'un problème nouveau et par là même difficile à résoudre, mais encore et avant tout répondre aux besoins de nombreux cultivateurs et artisans ruraux pour lesquels l'Association semble être la seule planche de salut :

— *Associations pour exploiter ensemble et gérer leurs propriétés ou leurs cheptels ;*

— *Associations pour acheter ensemble un matériel coûteux et peu rentable dans une petite exploitation ;*

— *Sociétés familiales d'exploitation, communautés,* etc...

Tous ceux qui ont mis sur pied de telles affaires se sont heurtés, en particulier sur le plan juridique, à de telles difficultés qu'il n'est pas douteux que l'ouvrage de Mlle Poulain ne leur apporte une aide précieuse susceptible de leur éviter beaucoup de pertes de temps en recherche et peut-être de graves mécomptes causés par l'absence d'une base juridique ou par une base juridique mal étudiée.

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — *Aude.* — Carcassonne (4) : insuffisance d'affaires, pas de cote. — Lézignan-Corbières (1er) : 10°5 à 12°, 260 à 270 ; Corbières-Minervois : 11 à 13°, 270. — Narbonne (1er) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

Bouches-du-Rhône. — Arles (4) : insuffisance d'affaires, pas de cote. — Marseille (2) : 12° et plus, 270.

Gard. — Nîmes (30) : 9°5 à 10°, 280 à 300 ; 10 à 11°, 284 ; 11 à 12°, 270 à 300.

Hérault. — Béziers (3) : 9°5 à 10°, 280 à 265 ; 11 à 11°5, 260 à 255 ; 12°, 265 à 275. Rosés : insuffisance d'affaires, pas de cote. Vins de Marseillan : 275 à 280. — Montpellier (7) : 9 à 9°5, 285 à 280 ; 10 à 11°, 275 à 265 ; 12°, 265 à 285. C. S., 10 à 11°, 280. — Sète (1er) : Vins de pays : 10 à 11°, 275 à 265 ; 11 à 12°5, 265 à 285. Vins d'Algérie : Alger, 11 à 12°5, 375 à 385 ; Oran, 12°5 à 12°9, 390 à 400 ; 13 à 13°9, 400 à 410. Vins de Tunisie : pas d'affaires.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (4) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

Seine-Inférieure. — Rouen (3) (Vins d'Algérie) : insuff. d'aff., pas de cote.

Var. — Brignoles (4) : pas de cotation.

Vaucluse. — Avignon (4) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

ALGÉRIE. — *Alger* (7) : Récoltes 1951 et 1952 : aff. réduites, pas de cote. *Mostaganem* (7) : Libres rouges, 330 à 332, 5 ; rosés, 325 à 320. Troisième tranche, rouges, 320. Vins avec compensation, 235 à 240.

Oran (7) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

S. N. C. F.

La S. N. C. F. communique :

VENTE « LICENCES » DE DEBIT DE BOISSONS

La S. N. C. F. envisage la cession, par rappel d'offres, de deux licences de Débit de boissons, *4me catégorie, PLEIN EXERCICE,* domiciliées, l'une à Sommières, l'autre à Remoulins (Gard).

Adresser offres, avant le 30 avril, à M. le Chef du 3me Arrondissement d'Exploitation, 1, boulevard Sergent-Triaire, à Nîmes (Gard), par lettre recommandée, portant la mention « Personnelle et Soumission licence ».

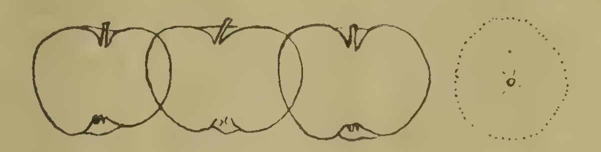
Montpellier — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — SEMAINE DU 29 MARS AU 4 AVRIL 1953

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm
RENNES...........	17	10	P	16	7	»	20	3	2	13	3	»	13	6	P	14	8	14	9	4	26
ANGERS..............	15	9	P	16	8	»	21	2	3	14	2	»	12	8	1	16	9	5	10	5	16
COGNAC..............	15	4	P	20	9	»	23	10	1	13	2	»	15	12	1	19	12	2	24	7	4
BORDEAUX..........	15	2	1	21	7	»	29	10	P	13	5	6	17	11	P	21	9	P	26	6	9
TOURS................	13	9	P	18	9	»	22	4	2	14	3	»	13	9	P	17	11	5	21	5	17
NEVERS..............	15	8	»	19	4	»	24	6	4	13	2	»	16	8	2	19	10	6	24	6	P
AGEN..................	13	6	P	22	7	»	24	6	»	16	9	1	18	8	4	22	9	2	23	6	5
CLERMONT-FERRAND	16	2	»	22	7	»	25	10	P	13	4	1	17	9	P	20	10	4	24	11	»
MONTÉLIMAR......	18	0	»	20	7	»	17	8	»	17	12	»	18	7	»	21	11	P	20	10	»
TOULOUSE..........	15	3	»	22	10	»	18	7	»	21	11	4	19	10	P	21	11	P	19	7	1
CARCASSONNE.....	16	4	»	19	11	»	16	9	»	22	9	»	21	10	P	22	11	P	17	12	P
PERPIGNAN.........	20	6	»	19	7	3	18	10	»	23	11	»	21	11	P	20	13	»	17	12	»
MONTPELLIER.....	18	4	»	19	6	»	15	10	»	17	12	»	18	7	P	14	12	P	16	12	»
REIMS.................	12	9	»	17	8	»	22	2	P	12	2	P	15	4	»	16	10	P	22	7	3
STRASBOURG.......	15	8	»	19	12	»	24	6	P	15	4	»	17	4	»	18	11	P	23	8	P
DIJON.................	16	7	»	20	7	»	21	6	2	15	3	P	17	8	P	19	11	7	22	10	»
LYON..................	16	1	»	21	8	»	19	11	2	18	7	P	20	10	P	21	12	1	22	12	»
GRENOBLE..........	17	1	»	20	4	»	24	9	»	18	7	P	19	9	»	20	12	P	24	17	»
MARSEILLE.........	18	5	»	18	4	»	17	10	P	19	5	»	20	7	»	18	11	»	20	15	»
NICE....................	14	10	»	15	8	»	15	6	»	17	8	»	16	9	»	16	10	»	17	12	4
AJACCIO.............	15	3	»	15	3	»	15	2	»	16	5	»	16	9	»	16	8	»	19	12	»
....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
....	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

REINETTE BAUMANN

Maturité : fin nov.-fév. *Synonymes :* Rte de Bollviller, Rothe Winter.



FRUIT. — Moyen au verger, sur-moyen en petite forme ; plus ou moins asymétrique et aplati, finement côtelé ou bosssué au sommet, arrondi ou finement bossué au pourtour ; isolé ou par groupe de 2 ou 3.

Epiderme : peu épais, lisse, brillant, à fond jaune foncé, un peu maculé ou non de brun, fauve autour du pédicelle, presque entièrement lavé de rouge cerise.

Pédicelle : gros et court.

Cuvette du pédicelle : moyennement profonde, large, à bord ondulé.

Cuvette de l'œil : étroite, moyennement profonde.

Œil : moyen, ouvert ou entr'ouvert ; sépales courts.

Chair : jaunâtre ou blanchâtre, assez fine, veinée de vert, ferme, mi-juteuse, bien sucrée, légèrement parfumée.

Pépins : petits et renflés, dans petites loges arrondies.

Qualité : bonne.

Remarque. — Cette variété, en raison de la beauté et de la qualité de ses fruits se prête à la culture intensive. Ces derniers sont nettement plus gros lorsqu'ils proviennent de pommiers greffés sur Paradis ou Doucin.

ARBRE. — Moyennement vigoureux, érigé au début puis étalé, très fertile au verger comme au jardin fruitier.

Rameau : mi-long, brun-marron ou brun violacé ; lenticelles petites et rondes, mérithalles longs ; yeux assez gros, cotonneux, rougeâtres.

Feuilles : moyennes, épaisses, vert foncé.

Bouton à fleurs : assez gros, ovoïde. Fleurs abondantes, mi-tardives.

Remarque. — Variété pour commerce et amateur ; très connue et toujours appréciée tant au verger où les arbres ont une charpente horizontale et semi-sphérique qu'avec les types actuels de haies fruitières. Si les fruits des grands arbres tombent de bonne heure et nécessitent une cueillette avancée (10 sept.), par contre, ceux en gobelet ou en cordon gagnent à n'être rentrés qu'en fin septembre. Bonne résistance à la tavelure.

J. Vercier.

Comment l'efficacité du soufre

a été considérablement accrue ces dernières années

(suite et fin)

La *deuxième méthode* n'est plus seulement un procédé mécanique, mais une *opération thermique* très importante, qui complète par d'autres les qualités que l'on reconnaît déjà à la finesse, tout en évitant les inconvénients de celle-ci.

On mélange d'abord, après les avoir finement moulus, du soufre et un support poreux, choisi à dessin, la kaolinite. Les particules du support sont comme de minuscules éponges dont les creux mesurent seulement *un dixième de micron*.

Le mélange est soumis à des courants électriques à Haute Fréquence et, de cette façon, porté régulièrement dans toute son épaisseur à la température de fusion du soufre. Le soufre devenu liquide s'insinue, *se disperse*, dans les creux du support et atteint ainsi une extrême division.

Ensuite, l'ensemble qui a fait bloc par refroidissement est de nouveau moulu jusqu'à l'obtention de particules dont la plupart ne mesurent que de 12 à 30 microns.

On appelle ce nouveau soufre : *soufre dispersé par fusion*. On lui reconnaît dans la pratique les qualités suivantes :

Il possède une *très grande activité* que l'extrême division du soufre ne suffit pas à expliquer. Le support par sa nature même et par les conditions dans lesquelles il est associé au soufre a certainement sur celui-ci une action exaltante, catalytique. Aussi dans les vignobles et vergers traités avec ce soufre dispersé par fusion, tout au début de la saison, c'est-à-dire même par temps froid, on perçoit nettement l'odeur du soufre.

Les particules qui renferment le soufre n'étant pas elles-mêmes trop fines s'accrochent aux feuilles et organes des végétaux et y forment des *dépôts suffisants* qui sont autant de réserves de soufre actif *prolongeant la durée de l'efficacité*.

Il n'y a pas de substances chimiques mouillantes dans le soufre dispersé par fusion, car il est naturellement mouillable. Les défauts fréquents de ces substances sont supprimés : *pas de mousse gênante, pas de bouchage des becs*.

Ainsi s'explique les bons résultats et la commodité d'emploi maintes fois observées dans la pratique du soufre dispersé par fusion.

Le soufre dispersé par fusion est destiné à être utilisé *en mélange avec les bouillies cupriques* qui le tiennent parfaitement bien en suspension. Si on veut l'employer avec de l'eau seule ou avec des insecticides qui se tiennent eux-mêmes mal en suspension dans l'eau, il convient de la répandre au moyen d'appareils munis d'agitateurs.

Pour les appareils sans agitateurs, on préfèrera le soufre du même mode de fabrication, mais dit spécial parce qu'il a été additionné d'une substance qui assure sa suspension dans l'eau. La finesse ne suffit pas, en effet, à assurer la suspension dans l'eau seule. Le secret de la suspension de certains soufres dans l'eau seule réside tout simplement dans la plus ou moins grande quantité de produits suspensifs qui leur ont été ajoutés. Cette suspension n'est pas à elle seule une preuve d'efficacité ; il faut d'autres qualités et ces qualités on les trouve aussi dans le soufre dispersé par fusion.

G. GAILLOU,
ingénieur agronome.









Contre les VERS de la GRAPPE
à toutes les générations

Gesarol

récoltes saines
rendements plus élevés.

52

LE CHANTEJOT



SEMOIRS - DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS
BREVETÉS

Le CHANTEJOT pour épandage { A LA VOLÉE, EN BANDES — EN LIGNE —
Modèles à voie étroite pour **VITICULTURE**

Le CHANTECOQ à doubles peignes pour Agriculture

Ets SIRAGA, Construcrs – CHATEAUROUX (Indre)

AGENCE GÉNÉRALE



POUR AFRIQUE DU NORD

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION
-: DOUCEUR DE TRACTION :-

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.